

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PRÉSENTS : Messieurs Lavail, Fidanza, Blakoe, Dubois, Woilrand, Guerre, Mesdames Fontébasso, Motreuil, Mme Lebrun, Mme Jarreau.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Cheutin

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Fidanza

Début Conseil 20H05

1) Élection du Maire :

Le début de séance a été consacré à l'élection du Maire suite aux élections municipales du dimanche 15 Mars 2026. La séance a été ouverte à 20h20 par M. LAVAIL, maire sortant. M. FIDANZA a été désigné secrétaire par le conseil municipal nouvellement élu.

La présidence de l'assemblée a été confiée à M. DUBOIS Jacques, membre le plus âgé.

M. LAVAIL Frédéric s'est porté candidat unique à la fonction de Maire de la Commune de Le Fréchet.

Après vote et dépouillement des bulletins des 10 conseillers municipaux présents, M. LAVAIL Frédéric a été élu Maire de la Commune de Le Fréchet par 9 voix pour.

2) Détermination du nombre d'adjoints :

Suite à l'élection de M. Le Maire, ce dernier explique la nécessité de procéder à la détermination du nombre d'adjoints. Il rappelle que lors de la précédente mandature la Commune disposait d'un seul adjoint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la création d'un seul poste d'adjoint au maire.

3) Élection du/des adjoints :

M. Le Maire nouvellement réélu, reprend la présidence du Conseil Municipal et invite les membres à procéder à l'élection de l'adjoint au maire. Une seule candidature ayant été déposée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après vote et dépouillement des bulletins des 10 conseillers municipaux présents, M. FIDANZA André a été élu adjoint au maire de la Commune de Le Fréchet par 10 voix pour.

4) Distribution de la Charte de l' élu :

M. Le Maire procède à la distribution de la charte de l' élu à chaque conseiller municipal, afin de rappeler les rôles et devoirs d' un élu de la république.

5) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 Mars 2026 :

Compte rendu validé à l' unanimité.

6) Fixation des indemnités de fonction

M. Le Maire signale que depuis le 1 janvier 2026, les indemnités de fonction de Maire et d' adjoint ont été revalorisées. Il poursuit en expliquant que même si les finances de la Commune permettent de verser ces indemnités revalorisées, il propose, après s' être entretenu avec le 1er adjoint, de rester sur le barème de 2025.

Après un tour de table et la prise de parole de plusieurs conseillers municipaux il est voté à 9 voix pour et 1 abstention de verser au maire une indemnité de fonction égale au montant brut inscrit au tableau revalorisé du 1er janvier 2026.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D' INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l' indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Il est également voté à 9 voix pour et 1 abstention de verser au 1er adjoint une indemnité de fonction égale au montant brut inscrit au tableau revalorisé du 1er janvier 2026.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

7) Délégations du Conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, et cela, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Après lecture par M. le Maire des différentes compétences à déléguer, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité ces délégations au Maire.

8) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

M. Le Maire explique que la Commune du Fréchet doit être représentée dans divers organismes extérieurs (SDEHG, SICASMIR, Syndicat eaux Barousse), mais aussi dans diverses commissions au sein de la Communauté de Commune Cagire Garonne Salat.

Les élections de la nouvelle présidence et vice-présidence de la Communauté des Communes devant avoir lieu le 9 Avril, les représentations de la Commune dans les diverses commissions seront déterminées ultérieurement. De même que pour le SICASMIR et le Syndicat des eaux de la Barousse.

Néanmoins M. Le Maire et M. BLAKOE ont été désignés pour représenter la Commune au Syndicat d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Une délibération a été prise à l'unanimité dans ce sens.

9) Questions diverses

En raison de l'absence déjà annoncé de certains conseillers à partir du 16 Avril. M. Le Maire propose de programmer le prochain Conseil Municipal au Mercredi 15 Avril. Conseil très important, durant lequel notamment, le budget primitif 2026 sera voté.

Questions diverses :

Sans...

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 35.

Prochain Conseil : Le Mercredi 15 Avril 2026 à 20 h Vote Budget 2026